

Département de l'Ariège

Commune de  
SAINT-JEAN-DE-VERGESExtrait du registre  
des délibérations

## DELIBERATION N°01-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 11 votants : 11

**LE 11 JANVIER 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

**Présents** : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Benoît VERGÉ.

**Absents excusés** : Marie-Argentine MARRERO.

**Absents** : Saliha PICQUÉ, Roger SAUZET, Anne-Sophie TRIBOUT.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BOVIO.

## Choix du délégataire pour la gestion du bistrot multiservice

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

**Historique de la procédure**

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de délégation pour la gestion du Bistrot multiservice, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le contrat précédent arrivant à terme le 31 janvier 2020.

Un avis de concession a été publié le 11 octobre 2019 sur le site de la Gazette ariégeoise.

Lors de sa séance du 8 novembre 2019 à 17 h, la Commission de délégation de service public a procédé à l'examen de l'unique dossier de candidature reçu.

La commission a vérifié que le candidat avait fourni les différents documents juridiques demandés en application de la réglementation en vigueur. Elle a émis un avis favorable quant à l'offre présentée par Mme MARTY et M. GASPARINI. Cet avis a ensuite été suivi par le Maire qui a ensuite fait parvenir aux conseillers municipaux le rapport de la Commission de délégation de service public.

**Résumé des principales dispositions du projet de contrat de délégation de service public**

La Commune de Saint Jean de Verges confie au délégataire qui l'accepte une mission de service public consistant notamment à assurer l'exploitation, la gestion et l'animation du bistrot multiservice avec licence IV situé au centre du village à savoir : 3 bis avenue des Ecoliers 09000 Saint Jean de Verges (ARIEGE).

Pour cela, la Commune de Saint Jean de Verges met à disposition du délégataire, un bâtiment situé sur la place du village, ainsi qu'un garage.

La Commune de Saint Jean de Verges conserve le contrôle du service délégué.

Le contrat de délégation de service public est établi pour 5 ans. La délégataire exploitera le bistrot multiservice à ses risques et périls.

Le titulaire est assujéti au versement d'une redevance mensuelle totale de 400 € Hors Taxe dont 50 € pour la mise à disposition de la Licence IV.

Les horaires d'ouverture seront définis en concertation avec la Commune de St Jean de Verges.

Le délégataire concourt à la mission générale d'animation du centre du village. Il devra s'associer aux différentes animations mises en place par les associations locales et développer ses propres activités pour animer le village.

Il devra connaître la commune et son environnement, de manière à pouvoir informer les usagers.  
Les services attendus sont : débit de boisson, restauration rapide compatible avec les locaux et les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, épicerie de dépannage et promotion de produits locaux, dépôt de pain, vente de journaux.

En conclusion, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le choix de Mme MARTY et M. GASPARINI pour la gestion déléguée du bistrot épicerie, ainsi que le contrat de délégation de service public joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de Mme MARTY et M. GASPARINI, pour la gestion déléguée du bistrot multiservice,
- APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public à conclure avec Mme MARTY et M. GASPARINI,
- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce contrat sont inscrits au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire, de signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le contrat de délégation de service public et la convention de cession de jouissance de licence de quatrième catégorie.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés  
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
après dépôt en préfecture le 14/01/2020  
Et publication ou notification le 14/01/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le Maire,  
Jacques DEJEAN.**